



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prise en charge

Question écrite n° 39449

Texte de la question

M. Philip Cordery alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur le cas des personnes handicapées françaises âgées de plus de 60 ans qui résident dans des établissements de santé à l'étranger. Ces dernières devraient pouvoir bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées qui se substitue après l'âge de 60 ans à l'allocation adulte handicapé et qui leur permettrait de bénéficier de l'assurance maladie en France. Or le service du contentieux de la Caisse des dépôts - service ASPA de Bordeaux - refuse de la délivrer au motif que ces personnes handicapées ne résident pas en France. Ces personnes et leurs familles se retrouvent dans une situation financière préoccupante puisque les frais d'hébergement et de soins ne sont plus pris en charge par la sécurité sociale. Cette situation risque de s'aggraver avec le nombre croissant de personnes handicapées qui vont atteindre les 60 ans et qui sont prises en charge à l'étranger, notamment en Belgique. Il souhaiterait savoir s'il est envisageable que les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé puissent continuer à en bénéficier au-delà de 60 ans, leur permettant ainsi de pouvoir continuer à bénéficier d'une aide à la prise en charge de leur handicap.

Données clés

Auteur : [M. Philip Cordery](#)

Circonscription : Français établis hors de France (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39449

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10518

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)